

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 12 Mars 2026**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt six, le douze mars à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. CUISINIER Christophe, Adjoint au Maire, en suite de la convocation en date du 06 Mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs FOUCART David, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, BOILDIEU Michel et Mesdames MEURICE Geneviève, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, ZANDECKI Bernadette et MARCHAND Isabelle.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : Messieurs POULAIN Eric, BRASSARD Philippe et Mesdames CARON Christine (pouvoir donné à Meurice Geneviève) et VOGEL.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
13	9	10

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme ZANDECKI Bernadette ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 925 539.50€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 231 384.86€.

Etant donné que le conseil municipal a fait application de cet article à hauteur de 217 447.55€ (délibération n°1b du 11 décembre 2025). Le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 10 276.40€ répartis comme suit :

Compte	Montant TTC
Opération 93	8 400.00€
Opération 85	1 876.40€

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier informe le Conseil que la Fête du Printemps se déroulera le Dimanche 10 Mai 2026. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :

2€ les 2 mètres pour les brocanteurs (4 mètres minimum)

10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.

15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.

-Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'animation et la vie associative. Elle expose une demande de subvention pour l'école de musique « Les Raunes » située à Agnez les Duisans.

Elle indique que les frais d'inscriptions des adhérents ne sont pas demandés lorsque la commune verse une subvention. Ceux-ci s'élèvent à 39€ par adhérent. Il y a pour cette année 15 élèves de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 500€ à l'association « Les Raunes ».
- La subvention sera versée sur l'exercice 2026.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier rappelle qu'il est prévu de réaménager le parking de la salle des fêtes sur l'exercice 2026.

Il informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de subvention auprès du Département dans le cadre des Amendes de Police et OSMOC (Ouvrage de sécurité en maîtrise d'œuvre communale).

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police et de l'OSMOC.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier rappelle qu'un projet de vidéoprotection sera installé sur la commune durant l'année 2026.

Il informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DSIL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre de la DSIL.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION :**

Il est fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 13 novembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre du Syndicat Gy-Scarpe doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion de la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier rappelle la délibération n° 8 du 19 Mars 2024 correspondant à la rétrocession à la commune des voiries et de l'assainissement du Clos des Epis (parcelle A 1220 correspondant à la voirie, les espaces verts et au tréfonds comprenant les eaux pluviales et les eaux usées).

Il explique que l'assainissement étant une compétence intercommunale, il faut délibérer pour rétrocéder le réseau d'assainissement à la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter le principe de rétrocession du réseau d'assainissement du Clos des Epis au profit de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier fait part de la demande d'une habitante de la commune qui participera au mois de Mai au 205 Trophy qui se déroulera en Espagne et au Maroc.

A ce titre une demande de subvention est faite pour couvrir une partie des frais d'organisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'octroyer une subvention pour la participation au 205 Trophy d'un montant de 150€.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
GAMBLIN Anne	1 Allée du Point du Jour	ZI 81	1238	CAUPAIN Emmanuel de BEURAINS
DABROWSKI Larry	1 Allée des Tilleuls	A 755	1041	M. ET MME MICHALAK de BOIS-BERNARD
DRIESSEN Roger	5 Rue Denis Papin	Y 509 Y 511	2400	SCI LES 2 M, MASSART GABRIELLE à DUISANS (6 RUE HENRI POITOU)
LANTOINE Nadine	29 rue de la croix	A 373 A 374	2670	LAPLANCHE Hugo d'ANZIN ST AUBIN
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
DESFrancois Chantal	Lieudit LES FREMIONS	A 191 / 636 / 638	25 122	LAMPIN ARNAUD d'HAUTE AVESNES

**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. Cuisinier fait lecture d'un courrier pour la proposition de l'installation sur la commune d'un distributeur de fleurs. L'objectif étant d'offrir aux habitants des compositions florales de haute qualité 24h/24. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, des artisans fleuristes étant présents à proximité.
- M. Cuisinier fait lecture d'un courrier dans lequel une habitante d'une commune voisine recherche un local pour donner des cours de Pilates. N'ayant pas de salle à proposer, le conseil souhaite orienter cette dame vers la communauté de communes.
- M. Cuisinier fait part d'un courrier d'un groupe de médecins qui s'installera prochainement sur la commune (le permis de construire étant déposé). Il est demandé dans un courrier une aide financière pour l'équipement en mobilier de bureau et équipements nécessaires à la pratique médicale. Après réflexion le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- 

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.***

